

MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : chatelneuf.mairie@wanadoo.fr

Permanences du secrétariat:

Compte rendu de la séance du 27 novembre 2020 à 19 h 00
Salle des Associations Espace SYAMOUR 600 rue Principale 39300 Châtelneuf

Étaient présents : Bruno Ragot (le Maire), Stéphane Vannoz (premier adjoint), Jacques Girardot (deuxième adjoint), Catherine Poinot, Juline Doucey, Pascal Fomine, Romain Viennot et Guillaume Blondeau.

Étaient absents

Colette Humbert (a donné procuration à Pascal Fomine), Benjamin Mittay (a donné procuration à Bruno Ragot) et David Seiller (a donné procuration à Bruno Ragot).

Secrétaire de séance : Guillaume Blondeau.

ORDRE DU JOUR ET DELIBERATIONS

- 1. Lecture est approbation des Comptes rendus des séances du 16 et 30 octobre 2020 et du 24 novembre 2020.**
- 2. Comptes rendus de réunions Communauté de Communes :**
 - Distribution du guide de la relance aux conseillers,
- 3. Comptes rendus des réunions de commissions :**
 - Suggestion de faire participer l'ensemble des conseillers à la prochaine réunion de la commission « urbanisme infrastructure et accessibilité » pour évoquer les sujets « cabane de foot » et les deux transformateurs, en lien avec le Parc Naturel Régional et le SIDEK,
 - La date du 10 décembre 2020 à 18 h 30 a été retenue pour cette réunion ayant pour but d'évoquer les projets réalisables en Commune en lien avec les possibilités évoquées dans le guide de relance.
 - Commission animation : Choix du 4 décembre 2020 pour une réunion avec les volontaires pour la création du bulletin municipal à 18 h 30.
 - Commission cimetière : demande d'inscrire à l'ordre des prochaines délibérations la mise en place d'un règlement.
 - Commission finances : Distribution des documents à tous les conseillers, choix de la date du 11 décembre 2020 à 18 h 30 pour une réunion avec tous les conseillers afin d'évoquer les finances.
 - Cadeaux de fin d'année pour les personnes de 70 ans et plus (16 personnes) : Le Conseil Municipal adopte l'envoi, à chacune d'elles, de chèques solidaires pour une valeur de 50 euros. Ces chèques émis par l'association des commerces et services, en partenariat avec la Communauté de Communes, sont destinés à venir en aide aux commerces de Champagnole et alentours, fermés administrativement durant la période

de confinement. Ces chèques seront distribués individuellement accompagnés d'une carte de vœux. Ils seront à utiliser avant le 31 janvier 2021.

4. Délibérations :

- Délibérations sur l'état de l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 et campagne d'affouage 2020-2021

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale **de Châtelneuf**, d'une surface de **510 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/02/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2020-2021**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2020-2021** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2020-2021** en date du 27/11/2020



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3/4/26 pour les résineux et 7/39/49 et 51 pour les feuillus d'une superficie cumulée **de 22 ha** à l'affouage sur pied ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 22 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 30 euros HT le m3 pour les bois de longueur, 36 euros HT le stère pour les bois fabriqué en bord de route et 8 euros HT le stère pour les lots de nettoiement ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtelneuf, d'une surface de 510 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour

optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3 4 26 et 51 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT
En bloc et	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la	

	sur pied	(1)			mesure	T (2)		
Résineux	3 4 26	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			Grumes 7 39 49 51	Chauffage 7 39 49 51		Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard
 aux hauteurs indiquées sur les fûts
 autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7 39 49 51 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		7 39 49 51

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

Délibération délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en complément de la délibération n° 01102020 du 16 octobre 2020

Le Maire fait part du mail en date du 21 octobre 2020 de la Préfecture du Jura concernant la délibération n° 01102020 du 16 octobre :

Il apparaît que le conseil municipal n'a pas fixé les conditions ou les limites requises pour les délégations relatives :

A l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme
Au règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 11 voix pour :

Au règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux à hauteur de 500 euros.

A l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme à hauteur de 30 000 euros.

5. Questions diverses :

- Création d'un groupe municipal pour le suivi des personnes vulnérables de la commune. Ce groupe est composé de : Le Maire, les deux adjoints ainsi que Catherine Poinot et Juline Doucey,
- Défense incendie de la Marche Dessus : devis pour mise en place d'une bâche de 120 m³,
- La société SOGEDO a mis en place trois compteurs en bordure de propriété pour les logements de M. BLONDEAU Guy (109 – 109 bis – 109 ter rue Principale),
- Installation d'un défibrillateur par la société TTN le 03 décembre 2020.

La séance est levée à 21 h 32 le 27 novembre 2020
Le Maire : Bruno RAGOT.



